

**DECISION DU MAIRE**

N° 2026-07

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° 2026/25 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,

Vu l'offre établie par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre en réponse à la consultation de la commune concernant le financement de ses dépenses d'investissement.

DECIDE

1) Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de DUN-SUR-AURON décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 1 an maximum à compter de la date de mise en place
- Taux d'intérêt applicable Euribor 1 semaine + marge de 0.63 %

Dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine de référence pour toute la période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor 1 semaine de référence retenu pour les besoins de la LTI pour cette période sera réputé égal à zéro.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2026

Application agréée E-legalite.com

- Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 150 Euros, prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

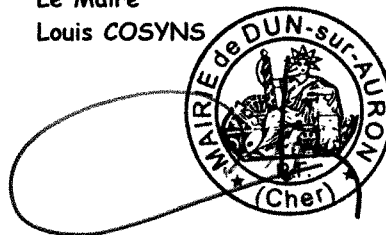
Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

2) de tenir informé le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre la ligne de trésorerie interactive, notamment en ce qui concerne les tirages et les remboursements effectués.

3) de rendre compte au conseil municipal de cette décision

DUN-SUR-AURON le 11 mai 2026.

Le Maire
Louis COSYNS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/05/2026

Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 12/05/2026

Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-018-211800875-20260511-DEC202607-A